

DURÉE

1,00000 jours (soit 8 heures)

PRIX

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Avocats, Juristes
- Experts
- Responsables et Collaborateurs de service technique entreprise/collectivité
- Professionnels de la construction et de l'immobilier et toute personne souhaitant élargir ses compétences.

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Connaître les matériaux composants le béton
- Connaître les différents bétons et leurs propriétés
- Fournir les éléments nécessaires permettant de mieux maîtriser le choix, l'utilisation des bétons et garantir leur durabilité

**PROGRAMME****Les différents types de béton**

- Les bétons courants
- Les bétons spéciaux
- Leurs compositions
- Chimie, minéralogie, granulométrie de leurs constituants
- Les adjuvants
- Les interactions des différents constituants

Fabrication et contrôle

- Formulation
- Gâchage
- Mises en œuvre
- Caractéristiques : physiques, mécaniques, chimiques et minéralogiques
- Durabilité

Les classes d'environnement

- Définitions
- Normalisation : la norme NF EN 206-1 et le FD P 18-011
- Applications

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

